

Communiqué de presse

15 juillet 2009

SIX Swiss Exchange SA

Media Relations
Selnaustrasse 30
Case postale
CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675

F +41 58 854 2710

pressoffice@six-swiss-exchange.com

www.six-swiss-exchange.com

Année record pour la publication des participations après le renforcement de la législation

L'instance pour la publicité des participations de SIX Swiss Exchange publie son rapport annuel 2008

Le nombre des déclarations publiées par les actionnaires importants a triplé en 2008. Avec la modification des dispositions relatives à la publication des participations, la Suisse donne le ton et améliore la transparence des participations importantes détenues dans le capital des sociétés cotées. Le nombre des demandes relatives à l'existence d'une obligation de publication ou à l'octroi d'exemptions et d'allègements ainsi que celui des soupçons de manquements aux obligations de publication notifiés à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a également battu des records.

En 2008, l'Instance pour la publicité des participations a reçu plus de 1 400 déclarations émanant d'actionnaires importants, soit une progression de plus de 65% par rapport à l'année précédente (994 déclarations) et le triple de la moyenne sur plusieurs années (cf. rapport annuel 2008, chapitre 5). Sont considérés comme actionnaires importants, ceux détenant plus de 3% des droits de vote dans des sociétés suisses. La publication des franchissements de seuils par les actionnaires importants rend transparent l'état des participations dans les sociétés cotées et permet de prévenir d'éventuelles prises de contrôle.

L'accroissement du nombre des déclarations est principalement dû à la modification des dispositions relatives à la publication des participations entrées en vigueur en décembre 2007. Les modifications partielles effectuées en 2007 ainsi que la refonte totale des dispositions en raison de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de la FINMA sur les bourses (OBVM-FINMA) au 1^{er} janvier 2009 ont considérablement renforcé les obligations des actionnaires importants en matière de publicité des participations. Le rapport annuel joint (cf. rapport annuel 2008, chapitre 3) contient un résumé des nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Ces dispositions et plus particulièrement la publication des positions d'aliénation (par ex. option de vente) ainsi que l'obligation de déclaration relative aux instruments financiers, sont totalement novatrices au plan international et améliorent de façon notable la transparence.

Grâce à la plateforme d'annonce lancée en novembre 2008 par l'Instance pour la publicité des participations, ces informations peuvent désormais être communiquées encore plus rapidement et efficacement au public. A ce jour, les déclarations sont en règle générale disponibles sur le site internet de SIX Exchange Regulation dès le lendemain de l'information de l'émetteur (cf. rapport annuel 2008, chapitre 6), alors qu'auparavant, il pouvait s'écouler une semaine et plus entre la déclaration et sa publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

Les dispositions modifiées relative à l'obligation de publication des participations sanctionnent désormais non seulement les violations intentionnelles mais également les manquements objectifs. Elles prévoient en outre, depuis décembre 2007, la possibilité de suspendre l'exercice des droits de vote en cas de manquement, ce qui a sensibilisé les intervenants du marché. La possibilité de demander un avis à l'Instance pour la publicité des participations satisfait au besoin accru de sécurité juridique. La crise des marchés financiers et les recapitalisations qui s'en sont suivi ont entraîné un accroissement du nombre de demandes de consultations. Ainsi en 2008, l'Instance pour la publicité des participations a statué sur un total de 76 demandes d'exemptions, d'allègements et de décisions préalable relatives à la publication des participations. Par rapport aux 33 demandes reçues l'année précédente, le nombre des demandes traitées a donc plus que doublé (cf. rapport annuel, chapitre 4.3).

Parallèlement, on a également enregistré une augmentation des cas de possibles manquements aux obligations de publication. Alors qu'en 2007, 78 dossiers avaient été transmis à l'autorité de surveillance, alors qu'en 2008, l'Instance pour la publicité des participations a procédé à 101 transmissions à la FINMA. Selon son rapport annuel 2008, la FINMA n'a transmis que deux dossiers au Département fédéral des finances en 2008. L'Instance pour la publicité des participations n'a pas eu connaissance de sanctions prononcées par ce Département en 2008. Toutefois, le nouveau caractère non intentionnel de la violation de l'obligation de publication depuis le 1^{er} janvier 2009 augure d'une augmentation du nombre de sanctions (cf. rapport annuel 2008, chapitre 7).

L'Instance pour la publicité des participations a été instituée lors de l'introduction de l'obligation de déclarer les participations dans les sociétés ayant leur siège en Suisse dont au moins une partie des titres sont cotés en Suisse lorsque celles-ci atteignent, dépassent ou descendent en-dessous des seuils de 3, 5, 10, 15, 20, 25, 33 $\frac{1}{3}$, 50 et 66 $\frac{2}{3}$ % des droits de vote. La mission de l'Instance pour la publicité des participations consiste à recevoir les déclarations, à surveiller la mise en œuvre des obligations de déclaration et de publication, à transmettre à la FINMA les éventuelles violations à l'obligation de publication, à octroyer les exemptions et allègements à l'obligation de publication et à prendre des positions préalablement aux déclarations. L'Instance pour la publicité des participations est un service indépendant au sein de SIX Exchange Regulation

La réalisation par l'Instance pour la publicité des participations de sa mission est soumise la surveillance de la FINMA, mais il ne lui est toutefois conféré aucune prérogative de puissance publique.

Le rapport annuel 2008 de l'Instance pour la publicité des participations de la SIX Swiss Exchange SA est disponible, en allemand, à l'adresse Internet suivante:

http://www.six-exchange-regulation.com/duties/disclosure/annual_reports_fr.html

Pour de plus amples informations, veuillez cliquer sur [Publicité des participations](#).

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, SIX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. www.six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group. SIX Group offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.